



# VILLE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise

## **MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

# CAHIER DES CHARGES

*Mode de consultation : procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique*

**Le présent document vaut Acte d'engagement, CCAP et CCTP**



## SOMMAIRE

<b>A – IDENTIFICATION DES PARTIES.....</b>	<b>3</b>
<b>B – CARACTERISTIQUES ET MISSIONS DU MARCHÉ PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
Article 1. <i>Objet du marché public.....</i>	4
Article 2. <i>Caractéristiques du marché public.....</i>	4
Article 3. <i>Caractéristiques de la consultation.....</i>	4
Article 4. <i>Pièces contractuelles du marché.....</i>	4
Article 5. <i>Principes généraux du règlement des comptes.....</i>	5
Article 6. <i>Correspondance, droit et différends.....</i>	6
Article 7. <i>renseignements techniques .....</i>	6
Article 8. <i>Propriété intellectuelle.....</i>	7
Article 9. <i>Délais d'exécution .....</i>	7
Article 10. <i>Pénalités.....</i>	7
Article 11. <i>Assurances .....</i>	9
Article 12. <i>Obligation de transmission de documents administratifs.....</i>	9
Article 13. <i>Dérogations au CCAG-PI.....</i>	10
Article 14. <i>Engagement du Titulaire.....</i>	10
Article 15. <i>Réponse de l'administration .....</i>	11



## **A – IDENTIFICATION DES PARTIES**

Sont désignées comme telles, au sens du présent document :

D'une part, la Ville de Saint-Prix :

La **personne signataire du marché** est :

Madame le Maire  
Céline VILLECOURT  
Hôtel de Ville  
45 rue d'Ermont  
BP 30013  
95390 SAINT-PRIX  
Tél. : 01 34 27 44 44  
E-mail : [mairie@saintprix.fr](mailto:mairie@saintprix.fr)

Le **comptable assignataire des paiements** et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est :

La Trésorerie de Montmorency  
11 rue des Moulins  
95160 MONTMORENCY

D'autre part, le cocontractant, désigné ci-après comme le titulaire du marché :

**Nom de la société** : SARL INGESPACES

**Signataire du contrat** :

Prénom : Laurence	Nom : GONTRAN	Tél. fixe : 01.64.61.86.24
Qualité : Gérante		Tél. mobile : 06.88.06.40.82
E-mail : <a href="mailto:contact@ingespaces.fr">contact@ingespaces.fr</a>		

**Interlocuteur privilégié auprès du pouvoir adjudicateur (à remplir si différent du signataire) :**

Prénom : Pascale	Nom : Péquignot	Tél. fixe : 01.64.61.86.24
Qualité : Chef de projet associée		Tél. mobile : 06.88.77.03.44
E-mail : <a href="mailto:p.pequignot@ingespaces.fr">p.pequignot@ingespaces.fr</a>		

**Adresse professionnelle de la société** :

Adresse : 23 rue Alfred Nobel		
Code postal : 77420	Ville : Champs sur Marne	Complément :



## **B – CARACTERISTIQUES ET MISSIONS DU MARCHE PUBLIC**

### **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE PUBLIC**

Le présent marché public a pour objet la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sachant que la phase 1 « diagnostic et état initial de l'environnement » et la phase 2 « projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) » ont déjà été réalisées.

### **ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC**

#### **2.1 Allotissement**

Le marché public n'est pas alloti.

#### **2.2 Délais et durée**

Le présent marché débutera effectivement à compter de sa notification au prestataire.

La durée prévisionnelle du présent marché public est de 19 mois à compter de sa notification.

#### **2.3 Type de montant**

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Les prix de l'ensemble de la mission par phase sont détaillés dans le devis du titulaire.

Les prestations seront commandées et exécutées au moyen de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Procédure**

La présente consultation est passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, suite au lancement d'une première procédure de marché public infructueuse du fait de l'absence de réception d'offres.

#### **3.2 Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre est de 90 jours à compter de la date de sa remise.

### **ARTICLE 4. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité décroissant :

1. Le **présent cahier des charges et ses annexes**, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), l'offre technique détaillée du titulaire et son devis détaillé



**2.** Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G. – P.I.) approuvé par un arrêté du 30 mars 2021

La pièce générale (C.C.A.G. – P.I.) étant réputée connue des entreprises, celle-ci n'est pas matériellement jointe au présent marché.

Ce document (C.C.A.G. – P.I.) est disponible sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

## **ARTICLE 5. PRINCIPES GENERAUX DU REGLEMENT DES COMPTES**

### **5.1 Engagement**

Les prix sont détaillés dans le devis du titulaire.

### **5.2 Compte à créditer**

*Un relevé d'identité bancaire ou postale doit être joint à l'offre.*

### **5.3 Mode de règlement**

Le règlement se fait par mandat administratif.

Les demandes d'acomptes et le solde devront indiquer :

- L'intitulé du marché
- Les références du ou des ordres de services
- La ou les dates d'exécution des prestations
- Les mentions requises par le décret 2003-632 du 7 juillet 2003 relatif aux obligations de facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant l'annexe II au Code général des impôts et la deuxième partie du livre des procédures fiscales
- Les mentions requises par le décret 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales

Toute demande d'acompte et de solde non conformes à ces dispositions sera retournée au titulaire, le délai de paiement débutera à réception du document conforme.



Les factures doivent être adressées par voie dématérialisée *via* le portail internet :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

#### **5.4 Facturation**

Le présent marché sera réglé sur présentation de factures établies par commande.

Une seule facture par bon de commande devra parvenir à la collectivité quel que soit le nombre de prestations effectuées relatives à ce bon de commande ; sauf si la durée d'exécution des prestations dépasse un mois. Dans cette hypothèse, le titulaire du marché public a le droit au règlement des acomptes comme précisé à l'article 5.6 ci-dessous.

#### **5.5 Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires**

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points.

#### **5.6 Acomptes**

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché public ouvrent droit à des acomptes. Le règlement des acomptes se fait mensuellement.

### **ARTICLE 6. CORRESPONDANCE, DROIT ET DIFFERENDS**

L'ensemble des correspondances et des documents sera obligatoirement rédigé en langue française. Le présent marché relève du droit français. Les litiges de droit administratif relatifs au présent marché et qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Les litiges afférents au droit de la propriété intellectuelle qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

### **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Le présent marché a pour objet de poursuivre la révision du Plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Prix en six phases sachant que les deux premières ont déjà été réalisées par un précédent bureau d'études.

Les phases déjà réalisées (phases 1 et 2) : phase 1 « le diagnostic et l'état initial de l'environnement » présentés en réunion publique le 2 juillet 2019 et phase 2 « le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) » ayant fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 17 février 2022.

Les phases restant à réaliser par le titulaire du marché public sont les suivantes :

- phase 3 « les orientations d'aménagement et de programmation »
- phase 4 « le règlement littéral et plan de zonage »
- phase 5 « l'établissement du dossier de P.L.U. arrêté (y compris les annexes ) » :



- Etablissement d'un cahier de prescriptions ou de recommandations architecturales ayant pour projet d'aider chacun à développer ses projets afin de pérenniser le patrimoine de la ville (choix des matériaux, de couleurs, des modèles de clôtures...)
- Etablissement d'un document spécifique accompagné de fiches d'identité reprenant :

-l'ensemble des bâtis protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

- l'ensemble des arbres remarquables au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme participant à l'identité de la ville-jardin.

Il est précisé concernant le document spécifique accompagné de fiches d'identité, que le précédent bureau d'études a déjà procédé à l'élaboration d'un tel document. Il convient dès lors de le compléter, de le corriger au besoin et de pourvoir à sa finalisation.

L'ensemble des dispositions techniques est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Se reporter à l'article 35 du C.C.A.G. – P.I. qui détaille le régime des résultats.

## **ARTICLE 9. DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution contractuels sont ceux mentionnés dans l'offre technique du titulaire (*cf.*, point 4 Plannings et réunions) dans la mesure où ces délais ne sont pas moins avantageux que ceux imposés par le Pouvoir Adjudicateur et précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

## **ARTICLE 10. PENALITES**

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations découlant des dispositions du C.C.T.P. du marché public, il lui sera appliqué des pénalités à chaque infraction commise ou à compter du lendemain du jour où le délai d'exécution des prestations prescrit a expiré.

Afin de permettre au titulaire de s'adapter aux objectifs définis par le Pouvoir Adjudicateur, il ne sera pas appliqué de pénalités lors du premier mois du démarrage du marché.

Contrairement à l'article 14.1 du C.C.A.G. – P.I., il sera fait application des pénalités suivantes, sans mise en demeure préalable, dont le montant sera retranchée par le Pouvoir Adjudicateur sur le montant de la facture mensuelle.

Il est dérogé à l'article 14.1.3 du C.C.A.G. – P.I.



### *8.2.1 Absence ou défaut de réalisation de phase(s) de la mission*

Si le titulaire ne respecte pas, partiellement ou en totalité, l'une des phases (phase 3 « orientations d'aménagement et de programmation », phase 4 le « règlement (littéral et plan de zonage) », phase 5 « l'établissement du dossier de P.L.U. arrêté y compris les annexes », phase 6 « de l'arrêt de projet à l'approbation »), de la mission qui lui est impartie dans les conditions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), il encourt l'application d'une pénalité forfaitaire de 250 € nette de taxes à chaque infraction constatée par les agents de la Ville.

### *8.2.3 Retard dans l'exécution des prestations*

Dans l'hypothèse où le titulaire du présent marché public ne respecterait pas les délais contractuels d'exécution prescrits par le Pouvoir Adjudicateur pour chaque mission lui étant impartie, il encourt l'application d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 150 € nette de taxes par jour ouvré de retard.

### *8.2.4 Non-respect des dispositions législatives et réglementaires obligatoires (code de l'urbanisme, lois, décrets...) et de la compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux obligatoires*





En cas de non-respect par le titulaire du marché public des dispositions législatives, réglementaires et du principe de compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux (*cf.*, notamment l'article 3 du C.C.T.P.), le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 150 € nette de taxes, pour chaque entorse à la législation, dès constat unilatéral par les agents de la Ville.

#### *8.2.5 Recours au travail dissimulé*

En cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatifs à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise, la pénalité suivante est appliquée : **10% du montant du contrat**. Cette pénalité ne peut excéder le montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

***Par ailleurs, l'imposition des pénalités ci-dessus mentionnées ne fait pas obstacle à l'application des mesures prévues au Chapitre VII du CCAG PI (articles 36 à 42) relatif aux conditions et modalités de la résiliation des marchés publics de prestations intellectuelles.***

## **ARTICLE 11. ASSURANCE**

Le titulaire du marché assume l'ensemble de ses responsabilités professionnelles encourues du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels. Il assume en particulier celles qui découlent des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil dans les limites de la mission qui lui est confiée. Il est assuré contre les conséquences pécuniaires de ces responsabilités par le contrat d'assurance.

Ce contrat d'assurance est conforme à l'obligation d'assurance prévue par l'article L. 241-1 du code des assurances ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du même code.

La Ville de Saint-Prix pourra à tout moment demander une justification du paiement des primes afférentes aux assurances. Les justifications seront effectuées au moyen d'attestations originales justifiant que le titulaire du marché est à jour de ses cotisations.

En outre, aucun règlement du solde, aucun remboursement de cautionnement, n'est effectué au profit de toute personne qui ne peut produire les quittances nécessaires attestant qu'elle a intégralement payé la part des primes à sa charge.

## **ARTICLE 12. OBLIGATION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Avant notification, le titulaire du marché devra transmettre à la ville de Saint-Prix les documents suivants :

- Une **déclaration du candidat** permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (**formulaire DC2**) comprenant, entre autres :
  - ↳ Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire



- ↳ Le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
- ↳ Une présentation des moyens humains et techniques de la société
- ❑ **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** conforme aux exigences de l'article 11 du présent cahier des charges.
- ❑ Une **liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail. Cette liste doit faire mention de la date d'embauche, de la nationalité, du titre et du numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, pour chaque salarié étranger. Dans l'hypothèse où la société n'emploierait pas de salariés étrangers, une déclaration en attestant devra être fournie.
- ❑ Un **relevé d'identité bancaire (RIB)**

Le formulaire DC2 sont disponibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et économique :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

### ARTICLE 13. DEROGATIONS AU CCAG-PI

Les dérogations au CCAG-PI explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document sont les suivantes :

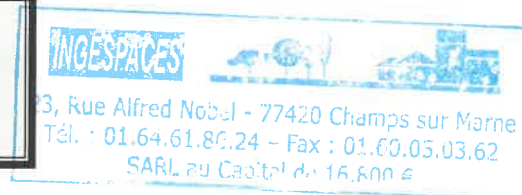
Articles du présent document	Articles du CCAG PI auquel le présent document déroge
4	4.1
10	14/14.1.3

### ARTICLE 14. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je m'engage à exécuter les prestations demandées aux prix mentionnés à l'article 5.1 du présent document

A Champs/Marne, le 02/02/2023  
Le candidat  
(représentant habilité pour signer le marché)

(Signature et cachet de l'entreprise)





## ARTICLE 15. REPONSE DE L'ADMINISTRATION

CADRE RESERVE À LA COLLECTIVITE – NE RIEN INSCRIRE

**Visa** : Est acceptée la présente offre pour valoir engagement.

A Saint-Prix, le 15.02.2023

Céline VILLECOURT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Villecourt', is written over the official seal.

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental